

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

ARRETE n° 2025_199 DU 09 SEPTEMBRE 2025 – REGLEMENTANT LA PRATIQUE SPORTIVE SUR LE TERRAIN DE RUGBY ET LES TERRAINS EN HERBE DE FOOTBALL AU COMPLEXE SPORTIF DE KERGROEZ

Le Maire de la Commune de GUIDEL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,
CONSIDÉRANT la réalisation de travaux d'entretien sur le terrain de rugby et sur les terrains en herbe de football au complexe sportif de Kergroez,
CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la préservation des terrains de sport ainsi que la sécurité des utilisateurs,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le terrain de rugby et le terrain d'honneur de football du complexe sportif de Kergroez sont interdits à la pratique d'activités sportives du mardi 23 au jeudi 25 septembre inclus. L'utilisation de ces terrains est autorisée uniquement à partir de 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La pratique sportive est interdite sur le terrain de football à 8 du mardi 23 au dimanche 5 octobre 2025 inclus.
- ARTICLE 3 :** La partie au fond du parking du stade de rugby sera réservée à l'entreprise en charge de la réalisation des travaux afin d'y stocker du sable du 17 septembre 2025 jusqu'à la fin des travaux.
- ARTICLE 4 :** Cet arrêté sera notifié aux associations utilisatrices des terrains.
- ARTICLE 5 :** Des sanctions seront prises à l'encontre des clubs s'ils ne respectaient pas cet arrêté.
- ARTICLE 6 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée :
- M. le Maire de Guidel,
 - La Brigade de Gendarmerie de Pont-Scorff
 - La Guidéloise Football
 - Le Club de rugby
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

GUIDEL, le 09 septembre 2025
Le Maire,
Joël DANIEL

